DEMANDE DE DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette demande est valable pour les revenus 2018 uniquement et doit être retournée avant le 30/11/2017 au plus tard.

Pour être dispensé du prélèvement de l'acompte lors de l'encaissement de vos intérêts (24%), le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de votre foyer fiscal indiqué sur votre avis d'imposition 2017 établi au titre des revenus 2016 doit être :

- inférieur à 25 000 euros si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf.
- inférieur à 50 000 euros si vous êtes soumis à une imposition commune.

Je soussigné(e) : Nom : Prénom : Adresse fiscale :	
atteste sur l'honneur que je remplis les c dispense.	conditions indiquées ci-dessus pour bénéficier de cette
• •	mment fiscales, en cas de déclaration inexacte; ource ne concernera que les revenus perçus au titre de a demande par LUMO.
Fait à :	Signature :